

# STATUTS

## Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DE CHARLEVILLE- MEZIERES.**

## Article 2 - Objet

Cette association a pour objet : la pratique de la natation et des activités qui en découlent.

## Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à 09 Bis rue des Mésanges 08000 CHARLEVILLE - MEZIERES  
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Comité Directeur.

## Article 5 - Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous les nageurs qui désirent pratiquer la natation. Toute demande d'adhésion à la présente association doit être formulée par écrit (fiche d'inscription).

## Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Comité Directeur

## Article 7- Membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents.

► Sont membres d'honneur : Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

► Sont membres bienfaiteurs : les personnes civiles ou morales qui désirent par leurs dons participer à la vie et au développement de l'association.

► Sont membres actifs : ceux qui prennent l'engagement de verser leur cotisation. Le montant de cette dernière est fixée chaque année par le Comité Directeur (Voir article 6).

## Article 8 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès pour une personne physique;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale;
- c) Démission adressée par écrit au Président;
- d) Non-paiement de la cotisation annuelle.
- e) Radiation pour motif grave: elle sera prononcée par le Comité Directeur après que l'intéressé ait été dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications.

## **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- 1) des cotisations de ses membres.
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées de l'Etat, de la région, du Département, des Communes et des divers organismes intéressés au projet.
- 3) du produit des manifestations qu'elle peut organiser.
- 4) de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 – Comité Directeur**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation avec toutes les obligations que cela comporte.

Le bureau est composé :

► **D'un Président** : Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil (ou du vice-président).

► **D'un Vice-président.**

► **D'un Trésorier** : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion. (Il est possible de nommer un trésorier adjoint).

► **D'un Secrétaire** et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint.: Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

► **Plusieurs membres.**

Le Comité Directeur se renouvelle intégralement tous les quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement des membres défunts. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

## **Article 11 - Fonctionnement du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il peut en outre se réunir à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à bulletins secrets. La présence de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Les entraîneurs participent, avec voix consultative, aux réunions du comité.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

## **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année dans l'intersaison sportive.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

► Le président fait le bilan moral de l'année écoulée.

► Le trésorier rend compte de sa gestion et présente le budget prévisionnel.

► Les responsables sportifs rendent compte des résultats obtenus et exposent les objectifs de l'année à venir.

Après délibération et approbation des différents rapports, l'Assemblée Générale pourvoit, s'il y a lieu, au remplacement des membres du Comité Directeur.

Sur proposition du Comité Directeur, elle se prononce éventuellement sur la modification des statuts.

Ne doivent être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle confère au Comité Directeur toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Un procès-verbal de réunion est établi.

### **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

A la demande du Comité Directeur ou de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

Un procès-verbal de réunion est établi.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Le Comité Directeur peut établir un règlement intérieur destiné à fixer les points ayant trait à l'administration interne de l'Association qui n'ont pas été prévus par les statuts. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

### **Article 15 - Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs de l'Assemblée Générale convoqué à cet effet ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à six jours au moins d'intervalle. Dans ce dernier cas, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de présents pourvu que la dissolution soit prononcée à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée Générale nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 16 - Formalités**

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A CHARLEVILLE MEZIERES, le 26 OCTOBRE 2012

LE PRESIDENT  
Mr ROY P.

LA SECRETAIRE  
Mme BOUEZ C.